

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 31 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M.M D'ORAZIO, MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. CASASOPRANA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 31 Mai 2010

Délibération N°2010 / 129

Individualisation de subventions aux associations culturelles.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Le soutien au développement de la vie associative figure parmi l'un des objectifs de la politique de développement culturel poursuivie par la Ville.

Des objectifs prioritaires ont été retenus qui permettent d'évaluer la pertinence des propositions ; elles doivent satisfaire, pour être soutenues, à l'un des critères ci-dessous définis :

- favoriser l'accès à la culture pour tous les publics,
- accroître l'offre culturelle et artistique
- promouvoir la culture corse
- mettre en valeur le patrimoine
- permettre le développement des pratiques artistiques par des actions de sensibilisation et de formation
- qualifier l'encadrement des pratiques amateurs

Les principes, qui fondent l'action dans ce domaine et qui légitiment l'aide apportée sont déterminés par :

-la capacité des associations à inscrire sur le territoire de la ville une action pérenne de nature à dynamiser la participation active des habitants et qui permet ainsi :

La diversification et l'augmentation de l'offre culturelle.

L'élargissement des publics et le développement des pratiques de chacun.

-La qualification des porteurs de projets et l'intérêt artistique et culturel de leurs propositions, ainsi que la rigueur de leur gestion financière.

Plusieurs niveaux d'intervention sont à distinguer.

Il convient en effet de distinguer les actions à vocation structurante, la réalisation d'événements et le soutien au fonctionnement d'associations oeuvrant plutôt dans le domaine de l'encadrement des pratiques amateurs ou de la formation.

Peu d'actions encore dans le domaine du patrimoine qui devraient être à terme renforcées dans le cadre de la démarche initiée par la Ville en vue de l'obtention du « label : Ville d'Art et d'Histoire ».

Ce dispositif de soutien est complété par l'apport financier d'autres services de la Ville et particulièrement, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ainsi que par les nombreuses aides techniques. Par ailleurs, la programmation du théâtre municipal qui privilégie la promotion de la création insulaire et met en place de nombreux ateliers de pratiques artistiques, constitue un apport conséquent pour conforter le développement des associations.

L'ouverture de l'Espace Diamant, en mars 2010 permet d'apporter des avantages en nature par la mise à disposition des équipements et des personnels aux associations telles que Ciné 2000, Latinità, Corsica.doc et ANACR pour leurs festivals de cinéma, au Laboratoire Régional d'Archéologie pour un colloque autour du patrimoine archéologique de la Corse et à l'association Souvenir de Dorothy Carrington pour un hommage à l'occasion du centenaire de la naissance de cette personnalité, Balle e Arte pour son festival de l'humour, Zallella pour l'organisation d'un concert, Top chant pour la présentation de sa comédie musicale, A commedia pour la présentation de spectacles théâtraux amateurs, Scène set pour les représentations de l'Aiglon, libérant ainsi des crédits susceptibles d'être attribués à de nouvelles associations.

Les crédits disponibles nous ont conduits à privilégier le financement des actions à caractère structurant et les événements récurrents et exceptionnellement une aide à la création de portée internationale.

Cette année, pour un montant de crédits disponibles de 185 000 €, 40 demandes de subventions nous ont été adressées dont 18 nouveaux projets. Il est proposé de prendre en charge certaines actions à titre exceptionnel sur le budget de la Ville (Ars Nostra, Cantu in Paghjella, Isula Viva et 2^{ème} Régiment des chasseurs à pied de la garde) ou de leur accorder le soutien technique de la Ville lors des manifestations qu'elles prévoient (Case e Bulle, Tutti in Piazza et Corsicapolar) en fonction du domaine d'activité dont elles relèvent.

Il vous est proposé de procéder à l'individualisation des subventions aux associations conformément à la liste suivante :

Projets structurants :

Ces associations peuvent bénéficier (sur le modèle de l'Aghja) de conventions qui permettraient de faire apparaître l'ensemble des aides apportées par la ville (CUCS, Culture, DGST..) et définir des objectifs et des critères d'évaluation formulés dans un cahier des charges précis. Cette procédure qui pourrait aussi à terme être validée par les services compétents de la CTC, favoriserait l'action pérenne de ces structures, l'amplification de leurs activités ainsi que leur autonomisation.

- Association Point de suspension : 2000€
- Association Cirko : 4000 €
- Association Locu Teatrale : 8 000€
- Association Ars Nostra : 5 000 € (BP 2010, article 6233, chapitre 11 fonction 33)
- Association Aghja : 116 000€
- Association Lazaret : 5000 €

Programme d'activités annuel :

- Association Vialuni : 2000 €
- Association Creacorsica : 1500€

Formation :

- Association Compagnie du Jeune Ballet Corse : 6 000€ pour le programme de formation 2010.

Aide à la production/Création :

- Association Nénéka : 18 000€ pour la présentation de la pièce « Baal » crée pour le Festival d'Avignon/In et présenté à Ajaccio en avant première

Manifestations ponctuelles :

- Association Jazz in Aiacciu : 15 000 € pour le festival 2010
- Association Editeurs Corses : 1500€ pour les journées du livre corse.
- Association Ciné 2000 : 1000 € pour le ciné-goûter à l'occasion du festival 2010.
- Association Via Grenelle : 3000 € pour les rencontres littéraires 2010.
- Association Ligue des Droits de l'Homme : 1000 € pour « les huit heures pour la solidarité ».
- Isula Viva : 5000€ pour le festival d'art contemporain (BP 2010 article 6233, chapitre 11 fonction 33)

-Cantu in Paghella : 3500€ pour le colloque relatif au plan de sauvegarde des chants traditionnels corses (BP 2010, article 6233, chapitre 11, fonction 324.)

-2^{ème} Régiment des chasseurs à pied de la garde : 1000€ pour ses activités patrimoniales (BP 2010 article 6233, chapitre 11, fonction 324.)

Développement des pratiques amateurs :

-Associations Fédération Musicale (regroupant l'Orchestre Aria et L'Estudiantina): 1000€ pour le programme 2010.

Les crédits nécessaires sont prévus dans le BP 2010 au compte 65 article 6574.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

De se prononcer sur le principe d'attribuer les subventions proposées ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer toutes conventions, relatifs à l'ensemble de cette proposition,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Monsieur Antoine VITALI, Conseiller Municipal délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.663 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale « Culture et Société » en date du 28 Mai 2010,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

D'attribuer les subventions aux associations culturelles précisées ci-après :

Projets structurants :

-Association Point de suspension : 2000 €

-Association Cirko : 4000 €

-Association Locu Teatrale : 8 000 €

-Association Ars Nostra : 5 000 € (BP 2010, article 6233, chapitre 11 fonction 33)

-Association Aghja : 116 000 €

-Association Lazaret : 5000 €

Programme d'activités annuel :

-Association Vialuni : 2000 €

-Association Creacorsica : 1500 €

Formation :

-Association Compagnie du Jeune Ballet Corse : 6 000€ pour le programme de formation 2010.

Aide à la production/Création :

-Association Nénéka : 18 000 € pour la présentation de la pièce « Baal » créée pour le Festival d'Avignon/In et présentée à Ajaccio en avant première

Manifestations ponctuelles :

- Association Jazz in Aiacciu : 15 000 € pour le festival 2010
- Association Editeurs Corses : 1500 € pour les journées du livre corse.
- Association Ciné 2000 : 1000 € pour le ciné-goûter à l'occasion du festival 2010.
- Association Via Grenelle : 3000 € pour les rencontres littéraires 2010.
- Association Ligue des Droits de l'Homme : 1000 € pour « les huit heures pour la solidarité ».
- Isula Viva : 5000 € pour le festival d'art contemporain (BP 2010, article 6233, chapitre 11 fonction 33)
- Cantu in Paghella : 3500 € pour le colloque relatif au plan de sauvegarde des chants traditionnels corses (BP 2010, article 6233, chapitre 11, fonction 324.)
- 2^{ème} Régiment des chasseurs à pied de la garde : 1000€ pour ses activités patrimoniales (BP 2010, article 6233, chapitre 11, fonction 324.)

Développement des pratiques amateurs :

-Associations Fédération Musicale (regroupant l'Orchestre Aria et L'Estudiantina): 1000€ pour le programme 2010.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de ces attributions.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2010 compte 65, article 6574 ainsi qu'à l'article 6233, chapitre 11, fonction 324.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE- MAIRE,

Simon RENUCCI.